

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT.

Absent(es) excusé(es) : Mme Adeline HENNICHÉ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-104

DOMAINE PUBLIC

- Mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2026

Monsieur le Maire, expose que l'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non-gratuité. Le montant et les modalités d'application de la redevance d'usage du domaine public doivent être fixés par l'Assemblée délibérante de la commune concernée.

Par délibération en date du 26 juin 1998, la Commune de Cordon a institué le paiement d'un droit pour l'occupation du domaine public par les débitants de boissons.

Après avoir précisé que son montant était de 7€ net en 2025, par table (1 m²) et par mois, Monsieur le Maire propose une contribution de **7€ net par table (1m²) et par mois pour l'année 2026**

L'occupation d'un emplacement par un commerce ambulant pour une utilisation hebdomadaire régulière est autorisée moyennant une redevance **35 € net** par utilisation.

L'occupation d'un espace public pour une vente journalière (hors associations locales), entraînera une redevance de **50€ net** par utilisation.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **FIXE** le montant de la redevance d'usage du domaine public pour l'installation d'une terrasse de café à **7€ net table (1m²) et par mois**, pour l'année 2026.
- **FIXE** l'occupation d'un emplacement par un commerce ambulant pour une utilisation hebdomadaire régulière à une redevance de **35 € net** par utilisation.
- **FIXE** l'occupation d'un espace public pour une vente journalière (hors associations locales), entraînera une redevance de **50€ net** par utilisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

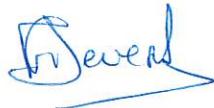
Fait à CORDON, le 15 décembre 2025
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : , 17 DEC. 2025
Affiché le : 17 DEC. 2025

Le Secrétaire de Séance,



M. Fabrice DEVERLY